

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Secrétariat général DFF
Département fédéral des Finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 17 mai 2023

http://www.swisstribune.org/doc/230517DE_KK.pdf

Domage causé par la violation des Valeurs de la CEDH par le Conseil fédéral avant le 3 mai 2023

Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter,

Par la présente, je vous informe que le 19 mai 2022, un membre de l'Ordre des avocats vaudois, Me Thierry Amy, m'a appris que l'intervention du Bâtonnier Philippe Richard décrite dans la demande d'enquête parlementaire référence 051217DP_GC, ci-jointe, décrivait des crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers.

Je rappelle que la demande d'enquête parlementaire est le témoignage d'une élite de citoyens qui constate la violation de la CEDH par les Autorités suisses, dont les membres du Conseil fédéral, qui sont assermentés et qui ont l'obligation de faire respecter les Valeurs de la CEDH.

Me Thierry AMY a précisé que tous les magistrats, avocats, qui prenaient connaissance de ces faits décrits dans la demande d'enquête parlementaire, avec les informations fournies par Me Philippe BAUER, le savaient.

Ces magistrats savaient tous que ce droit n'existe pas et qu'il y a violation des Valeurs de la CEDH dont notamment les articles 6 et 14 CEDH. Ils savaient tous que le dommage est causé par la Violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants.

Comme le Conseiller fédéral Ignazio CASSIS, qui présidait le Conseil de sécurité de l'ONU à New York le 3 mai 2023, a rappelé qu'il n'y avait pas que la Russie qui violait les conventions internationales, et qu'il s'est engagé à partir du 3 mai 2023 à les respecter, voir courrier ci-joint référence¹ 230515DE_IC, je lui ai demandé d'intervenir pour briser l'OMERTA sur cette violation de la CEDH.

Par la présente, je vous rends attentive que j'ai interrompu la prescription contre l'Etat de Fribourg pour ces crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec responsabilité solidaire de la Confédération. Voir poursuite, référence 230404DE_OP, ci-annexée au courrier du 17 mai 2023 envoyé au Conseil d'Etat de Fribourg, référence 230517DE_CE. Comme vous le verrez l'Etat de Fribourg a modifié la poursuite pour cacher la violation de la CEDH.

Comme le Conseiller fédéral Ignazio Cassis a pour la première fois confirmé cette violation de la CEDH et surtout s'est engagé à respecter les conventions internationales. Il est temps que la Confédération répare ce dommage causé sans droit, qui a été établi le 19 mai 2022.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/230515DE_IC.pdf

Dans ce cadre de crimes commis avec les interventions des Bâtonniers, je vous rappelle que j'ai été privé du droit d'être représenté par mon avocat, Me Schaller, par les juges fédéraux à la demande d'un ancien Bâtonnier, Me Christian BETTEX, ce qui ne me permet plus de me défendre.

Je rappelle aussi que Me Bruno KAUFMANN s'est plaint d'avoir été menacé par le Ministère Public Fribourgeois, qui a suspendu une dénonciation calomnieuse dirigée contre lui par Foetisch, ancien Président du Conseil d'administration d'ICSA, en attente du résultat de la procédure civile.

Cette procédure civile était celle dirigée par Me Kaufmann contre Foetisch. La dénonciation calomnieuse lui interdisait de parler du contrat à l'origine du litige. Sous ces menaces qui l'empêchaient d'établir les faits en procédure civile, il a intentionnellement raté un délai de recours au TF pour échapper à ces menaces exercées par le Ministère Public Fribourgeois à la demande de Foetisch.

Cela rend d'autant plus grave le fait que l'Etat de Fribourg a omis la violation de la CEDH avec la responsabilité solidaire de la Confédération.

Merci de prendre note de ce cas de responsabilité de la Confédération pour la violation de l'article 9 et 14 de la CEDH.

Veillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Karin Keller-Sutter, mes salutations cordiales



Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/230517DE_KK.pdf